



## PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire*

*Unité territoriale de Laval  
Division territoriale des risques technologiques*

Nos réf. : AUTO-CELLOPLAST-BALLEE-2012 \_RAPAUTO  
Vos réf. : transmission du 14 septembre 2012  
Affaire suivie par : Bruno BLANGERO  
bruno.blangero@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 43 59 23 10 – Fax : 02 43 53 76 41  
Courriel : ut-laval.dreal-loire@developpement-durable.gouv.fr

Laval, le 24 octobre 2012

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

à

Madame la Préfète de la Mayenne  
DRLP  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation classée  
Société CELLOPLAST à BALLEE (53 340).**

**Mots-clés : Entrepôts couverts Transformation de polymères Demande d'autorisation**

La société CELLOPLAST a déposé une demande d'autorisation d'étendre et d'exploiter un entrepôt comportant un atelier de transformation de matières plastiques.

Le site est à l'heure actuelle soumis au régime de l'enregistrement pour son activité d'entreposage. Son extension du volume des entrepôts de 117 000 m<sup>3</sup> soumet désormais cet établissement au régime de l'autorisation.

Dans le cadre de l'extension, un nouveau réservoir de GPL de 3,2 t serait mis en service ainsi qu'une nouvelle salle de charge pour accumulateurs d'une puissance de 162,5 kw. Parallèlement la capacité journalière de transformation des matières plastiques par procédés mécaniques passerait de 10 t/J à 12 t/j. Ces modifications ne changent pas le classement de l'établissement pour chacune de ces rubriques qui demeurent au niveau de la simple déclaration.

La demande d'autorisation a été déposée le 9 février 2012. Le dossier, non recevable en l'état, a été complété par l'exploitant le 6 avril 2012.

Le principal enjeu identifié est le risque incendie.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30  
Tél. : 02 43 59 23 10 – fax : 02 43 53 76 41  
Cité Administrative - rue Mac-Donald - BP 73875  
53030 Laval Cedex 09

L'établissement est à l'heure actuelle soumis au régime de l'enregistrement pour l'exploitation de ses entrepôts couverts au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature.

L'établissement exploite actuellement les installations suivantes soumises à déclaration:

- installations de transformation de polymères pour une quantité traitée de 3 T/j au titre de la rubrique 2661-1b de la nomenclature, (soudage...);
- installations de transformation de polymères pour une quantité traitée de 10 T/j au titre de la rubrique 2661-2b de la nomenclature, (procédés mécaniques tels que le découpage);
- un stockage de polymères de 9825 m<sup>3</sup> au titre de la rubrique 2663-2b de la nomenclature;
- un atelier de charge d'accumulateurs de 222,5 kW au titre de la rubrique 2925.

### 3. Le projet et ses caractéristiques

Les installations projetées, à savoir 3 nouvelles cellules de stockage, en s'ajoutant aux capacités déjà en exploitation conduisent l'établissement à relever désormais du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1510-1.

Dans le cadre de l'extension, un nouveau réservoir de GPL de 3,2 t serait mis en service ainsi qu'une nouvelle salle de charge pour accumulateurs d'une puissance de 162,5 kw. Parallèlement la capacité journalière de transformation des matières plastiques par procédés mécaniques passerait de 10 t/j à 11 t/j. Ces modifications ne changent pas le classement de l'établissement pour chacune de ces rubriques qui demeurent au niveau de la simple déclaration.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon affichage	situation administrative
1510-1	<b>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)</b> le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup> (A)	Actuelle: 209 334 m <sup>3</sup> Future: 326 334 m <sup>3</sup>	A	1 km	d
1412.2.b	<b>gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de):</b> 2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant: b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t (2 réservoirs de 3,2 t et 195 kg en bouteilles.)	Actuelle: 3,2 t Future: 6,4 t + 650kg en bouteilles	DC		
2661-2-b	<b>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</b> 2. par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)	Actuelle: 10 t/j Future: 11 t/j	D		
2661-1 b	<b>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</b> 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)	3 t/j (pas de modification)	D		
2663-2 b	<b>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</b> 2. dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> (D)	9825 m <sup>3</sup> (pas de modification)	D		

- d'une réserve incendie aménagée d'une capacité utile minimale de 600 m<sup>3</sup> implantée à moins de 100 mètres de l'entrée principale de chaque bâtiment,
- de 2 poteaux incendie de 100 mm normalisés protégés contre le gel, munis de raccords normalisés capables d'assurer un débit unitaire simultané de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une pression statique de 1 bar.
- d'extincteurs
- de RIA (robinets d'incendie armés) ;

En outre, l'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.  
Il dispose également d'un PER , (Plan Etablissement Répertorié).

## **5. Prévention des risques chroniques et des nuisances**

### **5.1 Protection des zones naturelles et intégration paysagère**

L'établissement et le projet d'extension ne se situent pas en zone d'intérêt environnemental reconnu (ZNIEFF, NATURA...).

Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 4 km au Nord de l'établissement, (la "vallée de l'Erve), et la ZNIEF la plus proche est à 2,5 km au Nord-Est de l'établissement, (les Coteaux de la Galardièvre).

Une zone humide est située au nord du site et comporte des habitats à intérêt communautaire. Le dossier ne concerne pas directement cette zone humide.

L'étude faune flore avait conclu que le projet n'apporterait pas d'effet indésirable à cause du fossé et de l'écoulement des eaux qui passe en aval de la zone humide. La régulation prévue des débits des bassins d'orage permet de préserver le fonctionnement de la zone humide d'une part et d'autre part la présence d'un merlon en bordure de site constituera un corridor écologique.

L'analyse de l'incidence du projet sur les zones naturelles conduit à l'absence d'incompatibilité entre eux;

### **5.2 Prévention des rejets atmosphériques**

Les activités du site concernent la découpe de plastique, le bobinage et l'entreposage de produits. Ces activités ne donnent pas lieu à émission de polluants à l'atmosphère.

Le chauffage est réalisé par une chaudière de 100 Kw alimentée au fioul. Cette chaudière peut être assimilée à une chaudière domestique.

Les principales émissions atmosphériques proviennent de la circulation des véhicules dans l'enceinte de l'établissement. Toutes les voies de circulation sont recouvertes d'enrobés.

### **5.3 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

#### Consommation en eau

L'alimentation en eau provient du réseau public. Actuellement, il est consommé entre 400 et 650 m<sup>3</sup> par an. Cette eau est uniquement utilisée pour les besoins domestiques. Dans le cadre de l'extension en tenant compte de la création d'une dizaine d'emplois il est prévu de consommer annuellement jusqu'à 850 m<sup>3</sup>/an.

#### Rejets d'eaux

Les rejets d'eau sanitaire seront inférieurs à 4 m<sup>3</sup>/jour.  
Il n'y a pas de rejet d'effluents industriels.

Les eaux pluviales de voiries et de toitures de la zone ancienne sont récupérées pour être dirigées vers un bassin tampon de 800 m<sup>3</sup>.

Les eaux pluviales de la partie du site construite après 2010, sont dirigées vers un bassin de 1160 m<sup>3</sup>. Ces 2 bassins sont équipés d'un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures, ou d'une paroi siphonique. Le rejet des 2 bassins aboutit au fossé de la RD 284.

Ces équipements sont munis en sortie de vannes de fermeture pouvant être actionnées manuellement pour confiner une éventuelle pollution accidentelle.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), service Eau et Biodiversité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) n'émettent pas d'observation particulière sur le dossier.

### **3. Les avis des conseils municipaux**

Le conseil municipal de la commune de BEAUMONT PIED DE BOEUF et celui de la commune de BALLEE ont formulé un avis favorable à la demande.

Le conseil municipal de PREAUX n'a pas fait connaître son avis dans les délais.

### **4. L'enquête publique**

Aucune observation n'a été exprimée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juillet 2012 au 23 août 2012 inclus.

### **5. Le mémoire en réponse du demandeur**

Le public n'ayant fait aucune observation, le demandeur n'a répondu qu'aux questions du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a repris dans ses conclusions les points pour lesquels il a jugé les réponses du demandeur insuffisantes.

### **6. Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet en l'accompagnant de 2 réserves et 2 recommandations.

#### **Les réserves.**

1. Le maire de Ballée doit émettre un avis sur la remise en état du site, (art. R.512-6.1 point 7° du code de l'environnement).
2. La perception visuelle du site peut être améliorée en appliquant les prescriptions du PLU , à savoir:
  - Ue11 et AUe11 selon lesquels les clôtures doivent être constituées par une haie vive, doublée ou non d'un grillage;
  - Ue13 et AUe13 selon lesquels la plantation d'arbres de hautes tiges et autres végétations est obligatoire afin de permettre une meilleure intégration des bâtiments volumineux dans l'environnement.

#### **Les recommandations.**

1. Effectuer un contrôle des niveaux sonores après la mise en service des nouvelles cellules en prenant en compte la remarque de l'ARS.
2. Fixer une périodicité pour:
  - le contrôle d'étanchéité des dispositifs de rétention;
  - l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures et des ouvrages de prétraitement et de régulation en sortie;
  - le suivi de la qualité des eaux pluviales aux différents points de rejet;
  - le contrôle du volume et de l'étanchéité des deux citernes souples de la réserve incendie.

## **III - Analyse de l'inspection des installations classées**

### **1. Statut administratif des installations du site**

L'établissement est régulièrement exploité sous le régime de l'enregistrement pour ses activités d'entreposage. L'extension envisagée lui fait franchir le seuil de l'autorisation pour cette activité .  
Cette demande d'extension des entrepôts nécessite une demande d'autorisation avec enquête publique.

contrôles d'étanchéité des citernes souples des réserves d'eaux incendie et des dispositifs de rétention, sont d'ores et déjà prises en compte par le projet de prescriptions.

Sur les aspects risques chroniques, l'extension projetées par la société CELLOPLAST ne modifie pas de manière sensible l'impact du site sur l'environnement, cet impact étant d'ailleurs très limité en l'absence de rejet d'effluents industriels.

Sur l'aspect risques technologiques, les distances des effets thermiques des phénomènes dangereux étudiés, (incendies) ne sortent pas des limites de propriété du site.

De plus, le respect des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint, doit permettre la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

#### V - Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société CELLOPLAST, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose à madame la préfète de la Mayenne de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

L'inspecteur des installations classées



Bruno BLANGERO

La chef de l'unité territoriale de Laval



Valérie FILIPIAK